

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le seize décembre deux mil dix-neuf, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Sauvant se sont réunis en salle de conseil en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. Christophe CHAPPET, Maire, Mme Josette CORBIN, Adjointe, M. Mathieu RIGAUULT, Adjoint, M. Alain CHAMAILLARD, Adjoint, M. Yves EPRINCHARD Conseiller délégué, Mme Nathalie POINT, Mme Aurélie JOYEUX, Mme Valérie ARDILLON, Mme Agnès KRESSMANN, M. Christophe VALENTIN, Mme Anne-Sophie THIOLLET-AUGER et M. Guy CAULLERY, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : M. Sébastien VERON, Mme Yvette BEAULIEU, Mme Laure EHRMANN

Le Conseil Municipal a choisi Mme Aurélie JOYEUX pour secrétaire de séance.

### Adoption du procès-verbal de la réunion

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur le Procès-verbal de la séance du 8 novembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

### Objet – Demande de subventions : Mairie de Saint-Sauvant (Délibération n° 2019/89)

Le Maire présente aux membres du Conseil les projets de réalisation d'une couverture en ardoise de la Mairie de Saint-Sauvant nécessaire suite à des fuites détériorant l'immeuble ainsi que l'installation de climatisation à l'accueil et dans les bureaux. A ce titre, il présente le plan de financement et demande aux membres du conseil de lui donner l'autorisation de solliciter des subventions.

Toiture et climatisation

Dépenses	HT
Réfection couverture	68 477.74
Climatisation	23 546.00
Assurance à déduire	-13 832.19
Total	78 191.55

Financement		HT
DSIL	9.50 %	7 385.00
DETR	23.00 %	18 004.00
Fonds de concours GPCU	22.00 %	17 312.00
Autofinancement commune	45.50 %	35 490.55
		78 191.55

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, autorisent le Maire à :

- solliciter les subventions pouvant être accordées par l'Etat (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- signer tous les documents correspondants

**Objet – Convention de mise à disposition de chemins communaux et acquisition de deux parcelles (Délibération n° 2019/90)**

Le Maire rappelle les décisions prises lors des précédents conseils municipaux relatifs à la construction d'un parc éolien à la Plaine des Molles.

Il rappelle la convention signée avec la société Juwi EnR (ancien nom de Néoen) en 2014 concernant :

- la voie de desserte contournant le bourg par le sud
- une partie du chemin rural de Bois le Bon à la Simalière
- une partie du chemin rural de Saint-Sauvant à Bois le Bon
- une partie des parcelles identifiées en mitoyenneté des voies sus désignées, notamment les parcelles cadastrées AB 2, AB 195 et XE 58, sans que cette désignation soit exhaustive

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise la société Neoen et/ou la société Eoliennes Saint-Sauvant à utiliser, aménager, élargir et procéder à la réfection de l'ensemble des chemins communaux et ruraux de la commune nécessaires à la construction et à l'exploitation du parc éolien. Sont ici concernés les chemins et emprises indiqués ci-dessus (et dans la convention)
- autorise la société Neoen et/ou la société Eoliennes Saint-Sauvant à réaliser sur ces chemins toutes les études techniques préalables nécessaires en vue de leur réfection et aménagement et plus largement à la constitution de servitudes
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs au projet éolien, la convention d'autorisation relative à l'utilisation des chemins communaux et tous documents s'y référant, ainsi que l'acte authentique consécutif devant Maître Lorisson, Notaire à Dijon, 1 place de l'Europe, dont le projet présenté intégrera les propositions acceptées par le Conseil municipal
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition par la commune des parcelles AB 195 et 196 comme mentionné dans les conditions particulières de la convention signée le 7 mars.

**Objet – Avenant n°2 à la convention de mécénat SOREGIES (Délibération n° 2019/91)**

Le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2017 relative à la convention de mécénat concourant à la mise en valeur du patrimoine entre Sorégies et la commune ainsi que celle du 14 janvier 2019 relative à l'avenant n° 1 de cette convention.

Il présente l'avenant n°2 qui s'inscrit dans le même cadre des dispositions de loi du 1<sup>er</sup> août 2003 n° 2003-709 relative au mécénat.

L'objectif de cette convention est de valoriser la pose des illuminations.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents valide cet avenant n°2 et autorise le Maire à le signer.

**Objet – Convention pour l'entretien d'une climatisation (Délibération n° 2019/92)**

Le Maire rappelle la délibération n° 2019/39 du 3 juin 2019 relative au choix de climatisation pour la Mairie.

Il indique qu'il est nécessaire de conventionner avec un prestataire afin qu'un entretien soit effectué lors des visites.

Il présente un devis réalisé par l'entreprise retenue pour l'installation s'élevant à 390.00 € HT annuel.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte :

- la convention pour l'entretien d'une installation frigorifique commerciale ou industrielle
- autorise le Maire à signer la convention et tous actes à venir.

**Objet – Convention de mise à disposition (Délibération n° 2019/93)**

Le Maire rappelle la délibération n° 2019/72 du 25 septembre 2019 relative l'augmentation du temps de travail de l'adjoint du Patrimoine en charge de la Bibliothèque, validée par Comité Technique du 13/11/2019

Il mentionne que l'agent a demandé sa mise à disposition au SIVOS en date du 4 décembre 2019. Il demande que le Conseil Municipal valide cette décision, sous réserve de l'avis favorable de la CAP pour que l'agent soit mise à disposition pour une durée hebdomadaire de 2/35.

A l'unanimité des présents, les membres du Conseil Municipal :

- acceptent la mise à disposition auprès du SIVOS
- autorise le Maire à signer la convention et tous actes à venir

**Objet – Décision modificative n° 3 du budget principal (Délibération n° 2019/94)**

Le Maire explique qu'il est nécessaire d'amortir la subvention de 23 240.00 € d'investissement versée au CCAS en 2018.

Il propose d'ouvrir des crédits comme suit :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
042- 6811	23 240,00 €	042- 7768	23 240,00 €
Total	23 240,00 €	Total	23 240,00 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Article	Montant	Article	Montant
040- 198	23 240,00 €	040-28041622	23 240,00 €
Total	23 240,00 €	Total	23 240 €

Le Maire ajoute que le conseil doit décider de la durée de l'amortissement du compte 2041622 :

Trois durées maximales d'amortissement sont prévues par les textes pour les subventions d'équipement versées (article R 2321-1 du CGCT) :

- durée de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études
- durée de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations
- durée de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national.

Aussi, il revient à la commune de délibérer sur les durées d'amortissement dans les limites prévues par les textes (de 1 an minimum à 30 ans maximum).

Le Maire propose d'amortir cette subvention d'investissement sur 1 an. Elle sera neutralisée cette année.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré :

- accepte la décision modificative n° 3 présentée ci-dessus
- décide d'amortir sur un an

#### **Objet – Tarifs communaux 2020 (Délibération n° 2019/95)**

Le Maire rappelle les tarifs communaux et de la salle des fêtes.

Il propose pour l'année 2020 les tarifs suivants :

Tarifs communaux	2019	
	Particuliers	Associations
Copie A4 noir et blanc	0.25	Gratuit
Copie A4 couleur	1.00	0.50
Copie A3 noir et blanc	0.50	Gratuit
Copie A3 couleur	1.50	1.00
Plastification d'une feuille A4 Réservée aux associations St-Sauvantaïses	1.00	
Extrait de matrice cadastrale	1.00	
Patrimoine rural	11.00	
Monographie	16.00	
Location logement X.Bernard	150.00	
Travaux en régie	25.00 / heure	

<b>ENSEMBLE GRANDE SALLE, PETITE SALLE, SCENE ET PARC (capacité maximum 280 personnes assises, 450 personnes debout)</b>	<b>Location sans cuisine</b>			<b>Location avec cuisine</b>		
	Pour 1 jour	Pour 2 jours	Pour 3 jours	Pour 1 jour	Pour 2 jours	Pour 3 jours
Pour les associations de la Commune*	50 €	100 €	150 €	100 €	200 €	300 €
Pour les particuliers de la Commune et les associations hors commune	195 €	245 €	295 €	310 €	380 €	455 €
Pour les particuliers hors Commune	400 €	500 €	600 €	520 €	640 €	765 €
Caution	300€					

**\* Tarif valable pour les manifestations publiques (ouvert à tous)**

<b>Location de la salle de septembre à juin</b>						
1 fois par semaine		750,00 €				
<b>PETITE SALLE (capacité 65 personnes maximum)</b>	<b>Location sans cuisine</b>			<b>Location avec cuisine</b>		
	Pour 1 jour	Pour 2 jours	Pour 3 jours	Pour 1 jour	Pour 2 jours	Pour 3 jours
Pour les particuliers de la Commune et les associations hors commune	60 €	70 €	80 €	170 €	205 €	240 €
Pour les particuliers hors Commune	130 €	165 €	195 €	245 €	300 €	355 €
Caution	100€					

<b>Location matériel</b> (gratuite pour les associations de la Commune)	Pour 3 jours maximum	Caution
Petit tivoli 3m x 3m	40 € / tivoli	50 €
Grand tivoli 4m x 3m	50 € / tivoli	50 €
Vaisselle par lot de 50 couverts	25 €	50 €**
Sono	50 €	100 €
Tables – bancs	Gratuit	100 €**

**\*\* Toute casse est due**

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, valide les tarifs 2020 présentés ci-dessus.

### **Objet – Révision des loyers 2020 (Délibération n° 2019/96)**

Le Maire explique que le montant des loyers communaux n'a pas été revalorisé depuis 2016. Conformément aux baux établis et notamment leur paragraphe « révision et indexation » le conseil municipal examine les révisions des loyers et redevances:

- Bureau de Poste
- Local abritant les équipements d'Orange
- Logement 16, place de la Mairie
- Logement 9, rue Aznalcollar

Le Conseil municipal,

Vu les contrats de locations,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

Décide à l'unanimité :

- de réviser les loyers aux dates anniversaires suivant les variations des indices référencés dans les baux
- autorise le Maire à signer les documents nécessaires

### **Objet – Demande de subvention (Délibération n° 2019/97)**

Le Maire présente une demande de subvention de la MFR de Chauvigny.

Après délibération, il est accordé avec 1 contre, 1 abstention et 10 pour 50 € à la Maison Familiale Rurale de Chauvigny.

### **Objet – Don de l'association des Donneurs de Sang Bénévoles (Délibération n° 2019/99)**

Le Maire informe le Conseil que l'Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Saint-Sauvant souhaite faire un don de 1000 € à la commune afin de restaurer l'Eglise.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité :

- accepte ce don de 1000 €
- charge le Maire de procéder à son encaissement

### **Questions diverses :**

Il est confirmé qu'il manque un raccordement électrique pour la mise en service de l'antenne FREE.

Il est évoqué :

- la programmation de l'accessibilité de la rue du 8 mai en 2020
- l'installation du médecin à Saint-Sauvant
- les panneaux d'affichage des hameaux à restaurer
- les derniers articles du bulletin municipal avant sa publication

Fin de séance à 21h 30